



Licenciement contrat d'apprentissage

Par **bessgat**, le **07/10/2013 à 16:58**

bjrrnmon fils de 17 ans (18 ans en février 2014) est actuellement en contrat d'apprentissage pour un CAP de paysagisme.rnrncela fait maintenant 2 ans qu'il est chez le même patron et il entame sa 3ème année. En effet il avait déjà fait une année pour un BP de paysagisme, mais l'école dans laquelle il se trouve a préféré lui faire arrêter le BP pour le mettre en 1ère année de CAP à la place de sa 2ème année de PB.rnrnen accord avec son patron, ils ont donc signé un nouveau contrat pour les 2 années de CAP en septembre 2012.rnrnil a donc déjà fait sa 1ère année de CAP et commence sa 2ème année de CAP.rnrnl'année dernière la comptable de son patron a augmenté sa paye puisque cela faisait sa 2ème année d'apprentissage et également par rapport à son âge.rnrnde nouveau, un an plus tard, donc à ce jour, cette dernière vient d'annoncer une nouvelle augmentation pour cette 3ème année effectuée chez lui.rnrnmais ce dernier estimant que cela lui fait trop cher à payer veut licencier mon fils.rnrndonc en a-t-il le droit ?rnrnquels sont éventuellement mes recours ?rnrnle contrat ayant été signé en septembre 2012 pour les 2 années de CAP, j'estime que ce dernier devait savoir qu'il y aurait cette augmentation de salaire, donc pourquoi la conteste-t-il maintenant ?rnrnMerci pour vos réponses

Par **trichat**, le **07/10/2013 à 19:54**

Bonsoir,rnrnL'employeur ne peut pas rompre le contrat d'apprentissage qu'il a signé avec votre fils qui n'a commis aucune faute grave dans son travail.rnrnSeule une rupture judiciaire (conseil des prud'hommes) pourrait être envisagée.rnrnJe vous joins un lien où tout est clairement expliqué:rnrn<http://licenciement.comprendrechoisir.com/comprendre/licenciement-apprenti>rnrnDe toute façon, si l'employeur maintenait un licenciement -abusif-, il devrait verser à votre l'intégralité des salaires dus jusqu'à la fin du contrat.rnrnCordialement.

Par **bessgat**, le **07/10/2013** à **20:14**

merci